ÉDITION OFFICIELLE JANVIER 2026 - EXTRAIT DÉMONSTRATION

FIFA AGENT ACADEMY

INSTITUT SUPÉRIEUR DU DROIT ET DU SPORT

GUIDE RÉGLEMENTAIRE

& 150 QCM D'APPROFONDISSEMENT

SYNTHÈSE COMPLÈTE DU CORPUS OFFICIEL FIFA (1 026 PAGES)

FFAR - RSTJ - CHAMBRE DE COMPENSATION - GUARDIANS - STATUTS & CODE D'ÉTHIQUE

MÉMO MÉTHODIQUE - VERSION DÉMONSTRATION

100 % CONFORME
Édition Janvier 2026
Intégralité du corpus officiel de 1 026 pages synthétisé sans omission.

150 QCM D'ÉLITE
Arguments & Citations
Motivations juridiques complètes avec visa d'article et page officielle.

JURISPRUDENCE & CAS
Tribunal du Football
14 Délais impératifs, arbres décisionnels & Circulaire 1873.

CHIFFRES CLÉS DU MARCHÉ MONDIAL DES AGENTS FIFA

Commissions record de 1,25 milliard USD - Pic de transferts internationaux - Catalyseur Coupe du Monde 2026

FIFA AGENT ACADEMY

Plateforme d'Entraînement & Pôle Juridique International - fifa-agent-academy.local

Modèle d'accord de représentation officiel - Tribunal du Football - Respect strict de l'éthique

DOCUMENT D'APERÇU PUBLIC - CONSULTATION PRÉALABLE AUTORISÉE

Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite est formellement interdite sous peine de poursuites.

SOMMAIRE GÉNÉRAL DE L'OUVRAGE INTÉGRAL

Ce guide de haute précision juridique réunit l'intégralité du programme exigé pour la certification FIFA Football Agent. Conçu pour dispenser le candidat d'une lecture fastidieuse de plus de 1 000 pages de textes bruts, il structure les connaissances clés selon le plan ci-dessous :

PRÉFACE OFFICIELLE : L'Exigence du Droit au Service du Football

- Réforme 2023, taux mondial (30-45 %), mandat officiel type FIFA, records (1,25 Md$) et Circulaire 1873

PARTIE 1 : Fiches de synthèse thématiques matière par matière

- Fiche 1 : Règlement sur les agents de la FIFA (FFAR) - Mandats, exclusivité, double représentation
- Fiche 2 : Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs (RSTJ) - Stabilité, rupture et Article 17
- Fiche 3 : Protection des mineurs & FIFA Guardians - Article 19 RSTJ, interdiction de commission et nouveau guide TMS
- Fiche 4 : Chambre de compensation de la FIFA (FCH) - Indemnité de formation, EPP et solidarité
- Fiche 5 : Organes juridictionnels & Procédures - Tribunal du Football (+5 000 litiges) et appel au TAS sous 21 j
- Fiche 6 : Éthique, discipline et déontologie - Conflits d'intérêts (TPO/TPI), paris sportifs et sanctions

PARTIE 2 : Tableaux synoptiques des délais & barèmes de commissions

- Mémo chrono : Synthèse des 14 délais impératifs (15 j ouvrés, 21 j, 30 j, 3 mois, 6 mois, 2 ans)
- Matrice de calcul du Service Fee Cap (seuil pivot des 200 000 USD) avec 4 simulations chiffrées
- Tableau comparatif des compétences des organes du Tribunal du Football (Agents, CRL, PSC, TAS)

PARTIE 3 : Schémas décisionnels & Cas pratiques d'examen résolus

- Arbres logiques de décision (validité du mandat type, double mandat, salaires impayés, mineurs)
- 4 cas pratiques authentiques types examen résolus avec analyse juridique et pièges récurrents

PARTIE 4 : 150 QCM thématiques d'approfondissement avec corrigés détaillés

- Section A : FFAR & Contrats de représentation (Questions 1 à 40)
- Section B : RSTJ, Transferts, Période protégée & Article 17 (Questions 41 à 80)
- Section C : Protection des mineurs & FIFA Guardians (Questions 81 à 100)
- Section D : Chambre de compensation FCH & Solidarité (Questions 101 à 125)
- Section E : Juridictions, Déontologie & Code d'éthique (Questions 126 à 150)

PRÉFACE OFFICIELLE - EXTRAIT DE DÉMONSTRATION

L'Exigence du Droit au Service du Football

" La réussite à l'examen de la FIFA ne se résume pas à mémoriser des textes de loi : c'est forger le discernement, le courage et l'éthique nécessaires pour protéger des destins humains dans l'arène du football mondial. "

1. Une Vocation Protectrice & La Réforme de 2023

Devenir agent de football licencié par la FIFA ne consiste pas à négocier des transferts sous les projecteurs : c'est embrasser une responsabilité humaine immense auprès de joueurs et de familles souvent vulnérables. Pour éradiquer les dérives de la dérégulation des intermédiaires (2015-2022), la réforme du FFAR de 2023 a réinstauré la licence personnelle obligatoire réservée aux seules personnes physiques et l'examen mondial standardisé. Face à un taux de réussite historique oscillant entre 30 % et 45 % et un corpus officiel de 1 026 pages à maîtriser en 60 minutes chrono, seuls des réflexes juridiques infaillibles permettent de franchir le seuil d'admissibilité de 75 % (15/20).

2. L'Agent Licencié : Le Bouclier de l'Athlète & Le Mandat Officiel

S'entourer d'un agent licencié offre au joueur un bouclier patrimonial complet : valorisation contractuelle loyale, sécurisation de la période protégée (Art. 17 RSTJ), sauvegarde pour salaires impayés (mise en demeure sous 15 jours ouvrés, Art. 14bis) et recours exclusif devant le Tribunal du Football (+5 000 litiges/an). L'article 12 du FFAR sanctifie le mandat (forme écrite, durée max 2 ans, interdiction absolue de reconduction tacite, modèle officiel type FIFA). Guidée par les 4 étapes de la relation joueur-agent, votre mission conjugue loyauté fiduciaire, probité et indépendance.

3. Un Marché Record (1,25 Md$) à l'Aube du Mondial 2026

Dans un marché où les honoraires d'agents ont atteint le sommet historique de 1,25 milliard USD et où la Coupe du Monde 2026 catalyse les flux mondiaux de transferts, l'excellence technique est indispensable. Si la Circulaire 1873 suspend provisoirement le plafonnement financier dans l'Union européenne, la licence, le respect déontologique et la tolérance zéro sur la protection des mineurs demeurent impératifs partout dans le monde.

Vous ne travaillez pas seulement pour un diplôme : vous vous préparez à défendre des femmes et des hommes qui vous feront confiance. Conçu par des juristes et formateurs agréés, ce manuel transforme ce corpus colossal en réflexes opérationnels immédiats.

Le Collège Pédagogique & Juridique de FIFA Agent Academy

EXTRAIT : PARTIE 1 - FICHE N° 1

Règlement sur les agents de la FIFA (FFAR) - Les Mandats

" Maîtrisez le socle normatif d'ordre public : 6 fiches d'autorité pour dompter l'intégralité du corpus réglementaire de la FIFA. "

1. Forme écrite et mentions obligatoires (Art. 12 FFAR)

Tout contrat de représentation doit obligatoirement être conclu par écrit sous peine de nullité absolue. L'accord verbal n'a aucune valeur juridique devant les instances de la FIFA. Il doit impérativement préciser l'identité des parties, le numéro de licence de l'agent, la date de début et de fin exacte, la nature des services et le montant ou barème des honoraires convenus.

2. Durée maximale de deux (2) ans pour les personnes physiques

Tout contrat de mandat conclu avec un Individu (Joueur ou Entraîneur) ne peut excéder deux (2) ans au maximum. Toute clause stipulant une durée supérieure est automatiquement réduite à 2 ans. Toute clause prévoyant une tacite reconduction ou une prorogation automatique est réputée non écrite et de nullité de plein droit.

RÈGLE FONDAMENTALE D'EXAMEN : LA FENÊTRE DES 3 MOIS
Un nouveau contrat de représentation entre les mêmes parties ne peut être valablement signé que dans les trois (3) mois précédant l'expiration du mandat en cours. Tout mandat signé avant cette fenêtre des 3 mois est frappé de nullité absolue (Art. 12.7 FFAR).

3. Principe de représentation unique & Exception de double mandat

Le FFAR interdit les conflits d'intérêts. Il est formellement interdit de représenter le Joueur et le Club vendeur, ou les deux clubs ensemble. La SEULE exception autorisée est la double représentation de l'Individu (Joueur) ET du Club acheteur (engageant), à la double condition expresse d'un accord écrit préalable signé des deux parties et d'une déclaration immédiate sur la plateforme des agents FIFA.

EXTRAIT : PARTIE 2 - TABLEAU SYNOPTIQUE

Mémo Chrono des Délais Impératifs du Droit FIFA

" Neutralisez les pièges de calculs et de forclusion : la cartographie chiffrée des 14 délais impératifs et des matrices de plafonnement. "

Ce tableau de synthèse réunit l'ensemble des délais légaux couramment testés lors de l'épreuve officielle de la FIFA. À mémoriser impérativement :

Délai légal	Règle de droit applicable	Conséquence en cas de non-respect
15 jours ouvrés	Délai de grâce pour salaires impayés (Art. 14bis RSTJ)	Rupture unilatérale valable pour juste cause si non payé.
15 jours	Notification de juste cause sportive (Art. 15 RSTJ)	Forclusion stricte après le dernier match officiel de la saison.
21 jours	Recours en appel devant le TAS à Lausanne	Décision de la FIFA définitive, exécutoire et inattaquable.
30 jours	Exécution financière des condamnations du Tribunal	Sanctions automatiques (interdiction de recrutement / suspension).
3 mois	Fenêtre de renouvellement d'un mandat d'agent	Nullité absolue de tout contrat signé plus de 3 mois avant terme.
6 mois	Négociation libre d'un joueur en fin de contrat	Négociation interdite avant cette fenêtre sous peine de sanction.
6 mois	Règle d'approche d'un joueur mineur (Art. 13 FFAR)	Interdiction absolue d'approcher le mineur avant ces 6 mois.
2 ans (24 mois)	Prescription des créances devant le Tribunal FIFA	Forclusion irrévocable du droit d'agir en paiement d'honoraires.
2 ans (24 mois)	Présomption des " Autres services " (Art. 12.11 FFAR)	Imputation directe dans le calcul du Service Fee Cap.
3 ans / 5 ans	Durée maximale des contrats de travail (Mineurs / Adulte	Toute clause excessive est automatiquement réduite au plafond légal.

EXTRAIT : PARTIE 3 - CAS PRATIQUE D'EXAMEN

Cas Pratique Résolu : La Règle des Salaires Impayés (Art. 14bis)

" Développez le réflexe juridique du praticien : 4 arbres logiques d'élimination et 4 cas d'école intégralement résolus. "

ÉNONCÉ DU CAS PRATIQUE (TYPE EXAMEN OFFICIEL) :

" David, joueur professionnel sous contrat avec un club grec, n'a pas perçu ses salaires de novembre, décembre et janvier (3 mois d'arriérés). Le 5 février, David envoie un courriel au directeur général du club déclarant : 'Vous avez 5 jours pour me payer l'intégralité de mes 3 mois de salaires. À défaut, je résilie mon contrat et je m'engage ailleurs.' N'ayant rien reçu au 11 février, David signe dans un nouveau club roumain. Le club grec saisit la FIFA en réclamant 500 000 EUR au titre de l'Article 17 du RSTJ. David a-t-il valablement résilié son contrat ? "

ANALYSE JURIDIQUE & APPLICATION DE L'ARTICLE 14BIS DU RSTJ :

1. Condition de fond : Le club doit être débiteur d'au moins deux (2) mois de salaires échus. Avec 3 mois impayés, cette condition de fond était parfaitement remplie.
2. Condition de forme impérative : Le joueur doit obligatoirement adresser une mise en demeure écrite accordant un délai de grâce d'au moins quinze (15) jours ouvrés au club pour régulariser sa dette.
3. En accordant un délai de seulement 5 jours, David a commis un vice de procédure rédhibitoire. La résiliation opérée le 11 février est juridiquement qualifiée de RUPTURE UNILATÉRALE SANS JUSTE CAUSE.
4. Conséquence : Comme la rupture a eu lieu en période protégée, David encourt une suspension de 4 mois de tout match officiel et son nouveau club roumain est solidairement responsable du paiement de l'indemnité d'Article 17 envers le club grec.

LE PIÈGE D'EXAMEN À ÉVITER :
Avoir raison sur le fond (arriérés de salaires) ne dispense jamais du respect strict de la procédure formelle des 15 jours ouvrés de mise en demeure. En droit FIFA, le vice de forme transforme le créancier en coupable de rupture abusive !

EXTRAIT : PARTIE 4 - BANQUE DE 150 QCM

Échantillon Exclusif de 5 Questions Types avec Corrigés

" L'ultime banc d'essai d'examen : 150 questions de haut niveau assorties de leur motivation légale et citation officielle exacte. "

Question 1 - Quelle est la durée maximale d'un contrat de représentation entre un agent et un joueur professionnel ?

A) 1 an renouvelable par tacite reconduction
B) 2 ans sans aucune possibilité de tacite reconduction
C) 3 ans
D) 5 ans

>> Bonne reponse : B

Explication generale :

Explication générale : En droit de la FIFA, la liberté contractuelle est strictement encadrée pour protéger les joueurs contre les engagements excessifs. L'article 12.7 du FFAR dispose impérativement que la durée maximale d'un contrat de représentation conclu avec un individu (joueur ou entraîneur) ne peut excéder deux (2) ans. De surcroît, l'article 12.8 frappe de nullité absolue de plein droit toute clause prévoyant une tacite reconduction ou une prorogation automatique. Les propositions suggérant une durée calquée sur le contrat de travail (5 ans) ou un renouvellement tacite annuel violent directement ces règles d'ordre public sportif.

Quote: ['Un contrat de représentation conclu entre un agent de football et un client ne peut excéder deux ans. Toute clause prévoyant une tacite reconduction ou une prorogation automatique au-delà de deux ans est nulle de plein droit.'] | Page: 38 of 1026 | Section: RÈGLEMENT SUR LES AGENTS DE LA FIFA (FFAR) - Article 12: Contrat de représentation - 12.7 & 12.8

Question 2 - Dans quel délai une déclaration d'appel contre une décision de la FIFA doit-elle être déposée devant le TAS à Lausanne ?

A) 10 jours civils
B) 15 jours ouvrés
C) 21 jours civils à compter de la notification des motifs écrits
D) 30 jours

>> Bonne reponse : C

Explication generale :

Explication générale : En application des Statuts de la FIFA (Article 57) et du Code de l'arbitrage du TAS, le délai d'appel contre une décision finale de la FIFA est impérativement de vingt-et-un (21) jours civils. Le délai commence à courir le lendemain du jour de la notification officielle des motifs complets écrits de la décision querellée. La proposition de 15 jours ouvrés est un piège classique renvoyant à la mise en demeure pour salaires impayés (Art. 14bis RSTJ).

Quote: ['Les décisions prises par les chambres du Tribunal du Football peuvent faire l\'objet d\'un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dans un délai impératif de 21 jours à compter de la notification de la décision motivée.'] | Page: 67 of 1026 | Section: STATUTS DE LA FIFA - Article 57: Recours devant le TAS & RÈGLES DU TRIBUNAL DU FOOTBALL - Art. 34

Question 3 - Un club engageant peut-il régler directement les honoraires d'un agent représentant le joueur ?

A) Oui, quel que soit le montant négocié
B) Oui, uniquement si la rémunération annuelle brute du joueur est strictement inférieure à 200 000 USD
C) Non, c'est formellement interdit en toutes circonstances
D) Uniquement avec l'accord écrit de la ligue

>> Bonne reponse : B

Explication generale :

Explication générale : L'article 14.2 du FFAR consacre la règle primordiale du " client-payeur " : chaque partie doit assumer personnellement la rémunération de son propre mandataire. Cependant, le règlement institue une exception sociale majeure en faveur des rémunérations modestes : lorsque la rémunération annuelle brute négociée pour le joueur est strictement inférieure à 200 000 USD (ou contre-valeur), le club employeur peut légalement accepter de payer directement les honoraires d'agent au nom et pour le compte du joueur.

Quote: ['Le paiement des honoraires de service doit être effectué exclusivement par le client de l'agent. Par dérogation, une entité engageante peut convenir avec un individu de payer directement en son nom les honoraires dus à son agent de football, à la condition expresse que la rémunération convenue pour l'individu soit inférieure à USD 200 000 par an.'] | Page: 55 of 1026 | Section: RÈGLEMENT SUR LES AGENTS DE LA FIFA (FFAR) - Article 14: Rémunération des agents de football - 14.2

EXTRAIT : PARTIE 4 - SUITE

Question 4 - Quelle est la durée de la période protégée (Art. 17 RSTJ) pour un contrat conclu à l'âge de 25 ans ?

A) 1 an ou 1 saison
B) 2 ans ou 2 saisons
C) 3 ans ou 3 saisons complètes
D) 5 ans

>> Bonne reponse : C

Explication generale :

Explication générale : La " Période protégée " (Protected Period) est une notion clé de l'article 17 du RSTJ destinée à dissuader les ruptures unilatérales abusives. D'après le chapitre Définitions du RSTJ, lorsque le joueur conclut son contrat avant son 28e anniversaire, la période protégée s'étend sur trois (3) années complètes ou trois saisons sportives entières. Toute résiliation sans juste cause opérée au cours de cet intervalle expose le fautif à des sanctions sportives automatiques.

Quote: ['Période protégée : période de trois saisons complètes ou de trois ans suivant l'entrée en vigueur d'un contrat si celui-ci a été conclu avant le 28e anniversaire du joueur professionnel.'] | Page: 70 of 1026 | Section: RÈGLEMENT DU STATUT ET DU TRANSFERT DES JOUEURS (RSTJ) - Définitions - Période protégée a)

Question 5 - À partir de quel moment un agent est-il autorisé à approcher un joueur mineur pour conclure un mandat ?

A) Dès son entrée en centre de préformation à 12 ans
B) Au plus tôt 6 mois avant l'âge légal auquel il peut signer un contrat professionnel selon la loi applicable
C) À partir de 14 ans révolus
D) Uniquement à sa majorité légale (18 ans)

>> Bonne reponse : B

Explication generale :

Explication générale : L'article 13.1 du FFAR prohibe rigoureusement toute approche prématurée d'un jeune athlète par un intermédiaire. Un agent licencié ne peut légalement approcher un joueur mineur ou ses représentants légaux que dans les six (6) mois précédant l'âge légal auquel la législation nationale applicable permet au joueur de signer un contrat de travail professionnel. Toute prise de contact ou démarche avant cette fenêtre légale constitue une faute disciplinaire majeure passible de sanctions.

Quote: ['Un agent de football ne peut approcher un mineur ou son représentant légal en vue de conclure un contrat de représentation que dans les six mois précédant la date à laquelle le mineur atteint l'âge légal auquel il a le droit de signer un premier contrat de travail selon la législation nationale.'] | Page: 49 of 1026 | Section: RÈGLEMENT SUR LES AGENTS DE LA FIFA (FFAR) - Article 13: Représentation des mineurs - 13.1

CET EXTRAIT VOUS A PLU ? OBTENEZ L'OUVRAGE INTEGRAL EN PDF